



Conseil Communal
de Gimel

Le 23 juin 2017

EXTRAIT

du procès-verbal du Conseil Communal, séance du 22 juin 2017

Présidence : Monsieur Alain Bussard, Président

Le Conseil communal de Gimel,

- Vu le préavis municipal n° 04-2017 : « Construction d'un bâtiment scolaire : Crédit de construction »
- Oui le rapport de la commission des finances
- Oui le rapport de la commission ad hoc
- Considérant que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour

DECIDE

- D'autoriser la Municipalité à entreprendre la réalisation et la construction d'un collège Marais 3 pour un montant arrondi de Fr. 5'200'000.- TTC
- D'allouer un crédit de Fr.5'200'000.- pour exécuter ces travaux
- De financer ce crédit par un emprunt de Fr. 5'200'000.- aux meilleures conditions actuelles du marché
- D'amortir ces travaux sur une période de 30 ans
- De prendre acte que ces travaux entraîneront des charges d'exploitation supplémentaires d'un montant estimé à Fr. 14'113.-/an

Ainsi délibéré en séance du 22 juin 2017

Le Président

Alain Bussard



La secrétaire

Melissa Fernandes

Conformément aux articles 110 ss LEDP, la demande de référendum doit être annoncée par écrit à la municipalité, accompagnée d'un projet de liste de signatures, par cinq électeurs constituant le comité, dans les dix jours qui suivent l'affichage des décisions du Conseil communal.